

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

**Rapport du Bureau sur le Plan d'action
pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du
Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

Note du Secrétariat

En application du paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/7/Res.3 en date du 21 novembre 2008, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par la présente, pour examen par l'Assemblée, son rapport sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Le rapport rend compte des conclusions des débats qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail de New York du Bureau, conformément au mandat qui lui a été confié par le Bureau lors de sa cinquième réunion, tenue le 4 décembre 2008.

A. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après «Plan d'action»)¹.
2. À sa septième session, l'Assemblée a accueilli favorablement le rapport du Bureau sur l'application du Plan d'action², a adopté les recommandations qui y figuraient et a prié le Bureau de continuer de suivre l'application du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa huitième session³.
3. À sa quatrième session, tenue le 9 février 2009, le Bureau de l'Assemblée a nommé M. Marko Rakovec (Slovénie) facilitateur pour le Plan d'action.
4. Le Plan d'action invite les États Parties à promouvoir activement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en instaurant des relations à l'échelle bilatérale et régionale, notamment par l'action en faveur et l'organisation de séminaires et d'autres manifestations, la diffusion d'informations sur la Cour, l'octroi d'une assistance technique et financière aux États souhaitant devenir parties au Statut de Rome, la fourniture d'informations au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat») et l'instauration d'une coopération avec la Cour. De surcroît, il prie instamment le Secrétariat de soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de centre d'échange d'informations, dans les limites des ressources disponibles, notamment en assurant la diffusion de ces informations. Il invite également l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, à examiner périodiquement le Plan d'action.
5. Le Plan d'action a été examiné par le Groupe de travail de New York du Bureau. Des consultations ont également été organisées à La Haye pour informer les délégués, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées établies aux Pays-Bas, des progrès réalisés dans les échanges de vues sur le Plan d'action et recevoir leurs suggestions, leurs observations et leurs recommandations. Le Plan d'action et les débats sur la question de la coopération étant à certains égards interdépendants, le facilitateur pour le Plan d'action et le point de contact chargés de la coopération travaillant sous l'égide du Groupe de travail de La Haye ont eu des échanges sur le meilleur moyen de progresser dans l'examen de cette question.

B. Consultations officielles

6. Le facilitateur a organisé des consultations officielles avec plusieurs parties prenantes dans différents cadres. Les 26 mars et 15 juin 2009, il a organisé deux réunions à composition non limitée à New York. Pour obtenir la participation du plus grand nombre possible de parties prenantes intéressées, il a invité des représentants des États Parties, des États non parties, du Secrétariat, d'organisations internationales, de la Cour et de la société civile à prendre part aux délibérations. Cette large participation favorise la réalisation de chacun des deux objectifs du Plan d'action : l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre - 1er décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie III, résolution ICC-ASP/5/Res.3, paragraphe 2, et annexe I.

² ICC-ASP/7/19.

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, New York, 18 - 26 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.3, paragraphe 3.

7. Les consultations officieuses ont été axées sur la présentation du Plan d'action, le mandat et le programme de travail du facilitateur, l'état des ratifications et de l'application du Statut de Rome et les progrès accomplis depuis l'adoption du Plan d'action. Le facilitateur a appelé l'attention sur les dispositions du paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/7/Res.3, par lesquelles l'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Bureau sur l'application du Plan d'action⁴ et a prié le Bureau de continuer d'examiner périodiquement le Plan et d'en rendre compte à la huitième session de l'Assemblée. Le facilitateur a rappelé que le Secrétariat avait envoyé une note verbale, en date du 24 avril 2009, invitant les États à fournir des renseignements concernant la promotion de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et que les réponses données par les États avaient été affichées sur le site web de la Cour. Il a invité les États qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer à la Cour les renseignements demandés. Il a en outre invité les délégués à communiquer d'autres renseignements sur les activités éventuelles qu'ils auraient menées à l'échelle nationale, régionale ou internationale dans le but de promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

8. Aucune modification des dispositions du Plan d'action, dans sa version présente, n'a été proposée.

9. Outre les réunions à composition non limitée, le facilitateur a organisé plusieurs consultations bilatérales avec des représentants d'États, des membres de la société civile, des organisations internationales et le Secrétariat.

C. Informations actualisées sur le Plan d'action

10. Une délégation a souligné l'importance de promouvoir l'universalité du Statut de Rome en Asie, où la participation aux activités de la Cour est encore très insuffisante. Il a été présenté un bref compte rendu d'un séminaire organisé conjointement, le 18 mars 2009, en Inde, par l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et le Gouvernement japonais, au cours duquel la juge Fumiko Saiga (Japon) de la Cour pénale internationale est intervenue en tant que principal orateur. Lors de ce séminaire, les intervenants ont mis l'accent sur certaines des difficultés que rencontrent les États à l'occasion de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome, et notamment l'inquiétude que la Cour porte atteinte à la souveraineté des États, les problèmes que soulève pour chaque État la modification de son droit interne pour satisfaire aux exigences du Statut de Rome et les craintes que suscite le paragraphe 2 de l'article 98 du Statut.

11. Une délégation a fait référence à l'initiative qu'avait prise le gouvernement italien, avec le concours de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), de préparer un manuel sur la pratique du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Ce manuel a été publié le 28 mai 2009.

12. Certaines délégations ont fait savoir que l'Union européenne continuait de soulever, lors de rencontres bilatérales avec des États, la question de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome. L'Union européenne finance également les activités liées à la Cour de Parlementaires pour une Action Globale (PAG), qui reposent sur un programme conclu pour la période 2007-2010. Ces délégations ont également indiqué que l'Union européenne avait institué un système de points de contact au sein du Bureau du Secrétaire général de l'Union européenne, aux fins de coordonner les activités visant à assurer la promotion de l'universalité du Statut de Rome.

⁴ ICC-ASP/7/19.

13. Une délégation a signalé, lors de la réunion, qu'un séminaire de formation de deux jours avait eu lieu à Port d'Espagne (Trinité-et-Tobago).

D. Enjeux

14. Des délégations ont répertorié les secteurs clés suivants qui méritent de retenir davantage l'attention :

- a) Les problèmes survenant lors de la modification des législations nationales pour les besoins de la ratification du Statut de Rome.
- b) Les enjeux politiques qui retardent le processus de ratification.
- c) Le défaut d'informations adéquates sur les moyens engagés et les actes accomplis à l'occasion de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome. Il a été proposé que le Secrétariat rassemble, si possible, et dans la limite des moyens existants, tous les éléments d'information sur les ressources disponibles et sur les donateurs éventuels et affiche cette information sur le site web de la Cour afin qu'elle soit aisément accessible aux États. De plus, il a été suggéré que le Secrétariat étudie la possibilité de publier ces éléments d'information, dans les deux langues de travail de la Cour, sous la forme de fascicules imprimés, et les distribue aux États. Une délégation a fait savoir qu'elle avait préparé un manuel portant sur le processus de ratification du Statut de Rome qui pourrait également être diffusé par le biais du site web de la Cour.

E. Autres lignes d'action

1. Unité au sein du Secrétariat

15. Le facilitateur a proposé que la réunion étudie la possibilité de créer, au sein du Secrétariat, une petite unité chargée de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome. Le facilitateur a expliqué que sa proposition reposait sur les conclusions sur cette question de son prédécesseur immédiat, reproduites dans le rapport ICC-ASP/7/19. Il a notamment mentionné les paragraphes suivants du rapport :

- a) Le paragraphe 12 énonçant que des initiatives supplémentaires devaient être prises afin de susciter de nouvelles ratifications ; et
- b) Le paragraphe 19 énonçant qu'il y avait toujours lieu d'améliorer le processus de coordination et d'échange d'informations entre les divers acteurs.

16. Plusieurs délégations ont toutefois émis des doutes en ce qui concerne la nécessité de créer une telle unité, compte tenu des incidences budgétaires d'une telle mesure et du fait que la plus large partie de l'action destinée à assurer la promotion de l'universalité du Statut de Rome était déjà entreprise par les organisations de la société civile. Une délégation a estimé que, si cette unité devait être créée, elle pourrait l'être sur une base temporaire. Il a été également soutenu que les États Parties pourraient prendre davantage d'initiatives pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome et intervenir, à cette fin, en même temps que la société civile. A été évoquée également la possibilité de lier, par le biais d'entreprises communes, l'action de sensibilisation de la Cour et la promotion de l'universalité. Le facilitateur a engagé des consultations supplémentaires sur cette question, notamment avec le Secrétariat, et a conclu que l'institution d'une petite unité était encore, à ce stade, prématurée, le Secrétariat intervenant déjà comme point de coordination pour les besoins de l'assistance technique. Le facilitateur a suggéré de préparer un tableau à double entrée afin de faire mieux apparaître les informations échangées entre les fournisseurs de l'assistance technique et leurs destinataires éventuels.

2. Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres pays en développement

17. Le facilitateur a déclaré que, pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome, il était également possible, à l'occasion de réunions ayant trait à la Cour pénale internationale, d'inviter les États non encore parties au Statut à accéder à cet instrument. Il a exhorté les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres États en développement, afin de permettre à des États non parties au Statut de prendre part aux activités de l'organisation, notamment lors de la Conférence de révision qui doit avoir lieu en 2010.

3. Séminaires

18. Le facilitateur a suggéré que les États, en liaison avec d'autres acteurs, organisent régulièrement des séminaires et des manifestations destinés à assurer à mieux faire connaître et apprécier le mandat et l'activité de la Cour, et y prennent part. C'est dans ce but qu'il était en train d'établir des contacts avec certains États Parties et avec le Bureau de liaison de la Cour, afin de mettre en route, à New York, un programme portant sur une série de séminaires, de groupes d'étude et de manifestations consacrés au Statut de Rome, qui seraient prolongés dans différentes régions par des réunions du même ordre. Il a distribué un projet de document conceptuel sur la question, et il a sollicité les vues du groupe de travail à ce sujet (voir l'annexe au présent rapport). Plusieurs délégations ont soutenu cette proposition et ont réservé un accueil favorable au document conceptuel en tant qu'élément du travail à accomplir à cet égard. D'autres ont suggéré d'éventuelles modifications du document conceptuel, mettant notamment l'accent sur la nécessité de définir les objectifs précis de ces séminaires, en fonction des besoins de chaque région ou de chaque pays, et d'identifier les sources de leur financement. Le facilitateur s'est félicité de ces propositions, et il a indiqué que les modalités précises de tout séminaire qui aurait lieu seraient arrêtées ultérieurement, dès lors qu'un groupe d'États souhaitant prendre part à un projet de ce type se serait fait connaître. Le facilitateur a invité les États, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressés à lui faire savoir s'ils avaient l'intention de participer au projet.

19. Le 19 mai 2009, au siège de l'Organisation des Nations Unies, s'est tenu, sur la question de la justice pénale internationale et sur le rôle de la Cour pénale internationale, un séminaire auquel ont pris part le Président de la Cour, le Président et les Vice-présidents de l'Assemblée ainsi que de hauts responsables des Nations Unies. Cette manifestation a été un succès et l'on peut s'attendre à ce qu'elle marque le début d'une série de séminaires analogues. Le Bureau, à sa neuvième séance, le 10 juin 2009, a préconisé que ses membres encouragent l'organisation de tels séminaires dans différentes régions.

F. Conclusions

20. À l'occasion de consultations officieuses, qui ont eu lieu le 26 mars et le 15 juin 2009, les États Parties ont été encouragés à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans toutes les enceintes internationales, notamment dans le cadre de leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales. Promouvoir le Statut de Rome pourrait consister notamment à faire mention des travaux de la Cour dans les déclarations, les programmes de travail et les documents officiels mais aussi à convoquer des réunions spécifiques et des manifestations sur ce thème. À l'échelle multilatérale, des initiatives prises par l'Union européenne, l'Organisation des États américains et la Communauté des pays de langue portugaise ont été mentionnées.

21. La Cour étant une institution relativement récente par rapport à d'autres tribunaux, comme la Cour internationale de Justice, il est indispensable de diffuser des informations sur son mandat et sur ses activités pour parvenir tant à l'universalité qu'à la mise en œuvre

intégrale du Statut de Rome. Il a en outre été suggéré que les États Parties et le Secrétariat poursuivent leurs efforts en vue de diffuser des informations sur le Statut de Rome, y compris sur la structure de la Cour et sur sa compétence. Il a été noté que la question du renforcement des capacités demeurait essentielle pour faire en sorte que les responsables des États, les parlementaires et le corps judiciaire soient parfaitement informés des travaux de la Cour.

22. Si certains États ont soumis au Secrétariat des informations sur les activités visant à promouvoir la ratification du Statut de Rome, l'adhésion à cet instrument ou sa mise en œuvre intégrale, d'autres ne l'ont pas encore fait. Le Secrétariat a sollicité ces informations par la voie de notes verbales. Les réponses qui ont été reçues⁵ ont été affichées sur le site web de la Cour. Eu égard aux objectifs du Plan d'action, les États Parties devraient s'efforcer de diffuser largement ces informations. Le Secrétariat devrait viser à faire en sorte que ces éléments soient plus facilement accessibles sur le site web.

23. En matière de coopération, il a été souligné que différentes entités fournissaient une assistance, notamment des États Parties, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions, telles que le Comité international de la Croix-Rouge par l'intermédiaire de ses Services consultatifs en droit international humanitaire.

24. Il a été noté que les résultats qui seraient obtenus lors de la Conférence de révision auraient une importance décisive en ce qui concerne les décisions à prendre dans le futur en matière de ratification du Statut de Rome ou d'adhésion à ses dispositions. Par voie de conséquence, il est très important d'assurer la plus large participation de tous les États aux délibérations concernant les préparatifs de la Conférence de révision. Il conviendrait de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres États en développement, afin de permettre aux États non parties au Statut de Rome de prendre part à l'activité à laquelle donne lieu l'application du Statut de Rome, et notamment lors de la Conférence de révision qui doit se tenir en 2010.

G. Recommandations

À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer de suivre de près l'application du Plan d'action.

Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser leurs informations sur la Cour à l'échelon national et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire prendre conscience du travail accompli par la Cour ;
4. Continuer de soumettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;

⁵ Autriche, Burkina Faso, Croatie, Géorgie, Grèce, Lituanie, Malte, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Uruguay ainsi que l'Union européenne.

5. Organiser des séminaires dans différentes régions et diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour ainsi que sur les dispositions du Statut de Rome (voir l'annexe au présent rapport) ;
6. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ; et
7. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions selon que de besoin.

Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

8. Continuer d'appuyer les États dans les efforts qu'ils consentent pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de point de contact chargé de l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site web de la Cour ;
9. Rassembler des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs éventuels, et afficher ces informations sur le site web de la Cour de façon à ce que les États y aient aisément accès ; et
10. Préparer un tableau à double entrée afin de faire mieux apparaître les informations échangées entre les fournisseurs bénévoles de l'assistance technique et leurs destinataires éventuels.

Annexe

Processus de coopération globale contre l'impunité – chemin à parcourir pour accéder à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Série de séminaires proposés

A. Introduction et objectif

1. L'application universelle du Statut de Rome de la Cour pénale internationale représente un impératif, si nous voulons mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, concourir à la prévention de tels crimes et assurer le respect durable de la justice internationale ainsi que sa mise en œuvre. Le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome prévoit que les États doivent utiliser les moyens politiques, financiers et techniques dont ils disposent, afin de poursuivre et accentuer les efforts qu'ils ont engagés pour atteindre ces objectifs. Le Plan invite les États Parties à instituer, directement ou indirectement, des points de contact avec les États, les groupes régionaux ou les organisations régionales concernés, l'objectif poursuivi étant de favoriser le développement d'une volonté politique et d'un appui politique au service de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

2. Parmi les efforts des États Parties, figurent l'organisation et l'action déployée en faveur de séminaires, de conférences et d'autres manifestations, à l'échelle nationale, régionale ou internationale afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et l'appui fourni à cet instrument. Les informations concernant la Cour et son rôle devraient être diffusées sur une large échelle, et l'on devrait envisager la possibilité d'inviter les représentants de la Cour ou du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties à présenter des exposés lors de ces manifestations nationales, régionales et internationales.

3. Au moment où la Cour pénale internationale aborde la phase du procès pour ses premières affaires et élargit le champ de ses enquêtes, il devient de plus en plus important de procéder à un examen ouvert et transparent de son activité. Une coopération au niveau mondial s'avère nécessaire pour promouvoir la reddition de comptes sur le plan pénal et mettre un terme à la politique d'impunité pour les crimes les plus graves. Le fonctionnement et le mandat de la Cour ont donné naissance à de nombreux malentendus et, si l'on veut promouvoir la Cour et les tâches qu'elle accomplit, il convient d'engager un examen approfondi en ce qui concerne ses procédures, ses pouvoirs, et l'action qu'elle a menée jusqu'ici. C'est pour parvenir à ce résultat qu'il est proposé d'organiser une série de séminaires dans diverses régions, afin qu'un débat aussi essentiel puisse se dérouler dans une enceinte.

B. Organisation du processus

1. Considérations générales

4. Il serait procédé à l'organisation d'une série de séminaires au niveau régional et sous-régional, dans différentes régions, sous le libellé «Processus de coopération globale contre l'impunité – chemin à parcourir pour accéder à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale». Au cours des mois suivants, d'autres

séminaires seraient prévus. Des États importants seraient choisis pour assurer l'organisation de ces séminaires.

2. Points à considérer

5. Les questions d'ordre général suivantes méritent d'être examinées :
 - a) Les dispositions du Statut de Rome (compétence, recevabilité d'une affaire et droit applicable, chambre préliminaire, principes généraux de droit pénal international, procédures d'administration de la preuve, droits de la défense, etc.) ;
 - b) Les situations et affaires ;
 - c) La procédure du procès (procès Lubanga, protection des témoins, participation des victimes, etc.) ; et
 - d) La nécessité de la coopération et de l'assistance des États dans le cadre des enquêtes et de l'exécution des décisions prises (mise en œuvre des mandats d'arrêt, etc.).
6. Il convient de prêter une attention particulière aux aspects de la Cour qui restent incompris :
 - a) Les pouvoirs du Procureur agissant de sa propre initiative (le défaut d'obligation de rendre des comptes par rapport à l'indépendance) ;
 - b) Le principe de complémentarité (les garanties vis-à-vis de poursuites reposant sur des motifs politiques) ;
 - c) La paix et la justice en tant qu'éléments s'étayant mutuellement ;
 - d) Les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies ; et
 - e) Les ressources.

3. Moment choisi

7. Le processus serait lancé en 2009 à New York et se poursuivrait par des séminaires, au cours du premier semestre de 2010, pendant la période précédant la Conférence de révision du Statut de la Cour pénale internationale, dans diverses autres régions (processus à court terme). Des séminaires dans d'autres régions seraient organisés après la Conférence de révision (processus à long terme – plusieurs séminaires au niveau régional et sous-régional). Le moment choisi dépend essentiellement des ressources allouées par des donateurs.

4. Participation

8. Les personnes engagées, au plan des États, dans les processus de décision constitueraient le public visé. Normalement, l'adhésion à un traité international implique une étroite coopération, dans un État donné, entre les trois pouvoirs ainsi que leur accord. En conséquence, il conviendrait de prendre l'initiative d'inviter, pour chaque pays, de hauts responsables des trois pouvoirs :

- a) Exécutif – un représentant du ministère des affaires étrangères et un représentant du ministère de la Justice ;
- b) Législatif – les Présidents des deux chambres du Parlement, en cas de régime bi-caméral ; et

c) Judiciaire – le Président de la cour constitutionnelle ou de la cour suprême.

9. Il conviendrait d'encourager une large participation à ces séminaires, afin d'y associer des représentants des médias, des hommes politiques, le public en général, en même temps que des juristes, des universitaires, et des membres de la société civile.

5. Intervenants

10. Il y aurait des orateurs intervenant au nom de l'État organisateur, de la Cour et de la société civile (organisations non gouvernementales et universités). Il conviendrait de mettre l'accent sur le choix d'intervenants provenant de la région, susceptibles de tenir compte des préoccupations et des besoins des participants de cette région et de prendre part à un échange d'informations sur les expériences des participants.

6. Financement

11. Pour l'organisation de ces séminaires, il convient de disposer d'un financement adéquat. Un appel serait lancé à tous les États Parties et aux représentants de la société civile, afin qu'ils contribuent au financement de ce processus. À long terme, les États Parties pourraient créer (par l'entremise d'une décision de l'Assemblée), pour financer les activités en cause, un fonds d'affectation spéciale chargé de promouvoir, sur une base volontaire, l'universalité de la Cour pénale internationale.

--- 0 ---